

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 22/10/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
EHPAD Résidence DOCMAEL
2 Rue du Clos des Michel
35190 ST DOMINEUC

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD Résidence DOCMAEL

P. J. : 1 tableau
Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n° :2C 181 905 4583 6

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 10 septembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD Résidence DOCMAEL réalisé au mois de juillet 2024.

Concernant les prescriptions n°1 et 2 relatives au projet d'établissement, je modifie ces deux prescriptions en une seule afin de vous laisser le délai nécessaire pour l'élaboration du nouveau projet d'établissement. J'appelle toutefois votre attention sur la parution du décret n° 2024-166 du 29 février 2024 qui prévoit d'inclure la démarche de prévention et de lutte contre la maltraitance, dans le projet d'établissement.

Concernant les prescriptions n° 3 et 4, vous annoncez qu'ils seront mis en œuvre d'ici janvier 2025. Aussi, je maintiens les prescriptions et vous invite à adresser les pièces justificatives d'ici trois mois.

Concernant les prescriptions n° 5, 6 et 7 sur le règlement de fonctionnement, je les maintiens dans l'attente du document actualisé, annoncé pour février 2025.

Concernant la prescription n°8 relative au médecin coordonnateur, je la maintiens telle que figurant sur la tableau ci-joint.

Concernant la prescription n°9 relative à la présence de nuit d'une aide-soignante, je porte à 12 mois le délai de mis en œuvre afin de permettre à la personne en place de valider sa formation.

Vous trouverez l'ensemble de ces prescriptions inscrites dans le tableau actualisé ci-joint.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Moyen ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine – 3 place du Général Giraud - CS 54257 – 35042 Rennes Cedex, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

